



Administration communale de Koerich



## COVID-19 - AVIS AUX CITOYENS

Face à l'évolution du virus COVID-19, la Commune de Koerich a décidé d'appliquer une série de mesures et de recommandations dans un souci de protection de la santé publique.

Ainsi, à compter du mercredi 18 mars 2020 (conformément aux prescriptions de l'arrêté de la ministre de la Santé du 16 mars 2020 et, en outre, de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 concernant l'organisation des services publics du secteur communal), si les fonctions essentielles des services communaux sont maintenues, **la mairie sera uniquement accessible sur rendez-vous.**

La Commune, dans ce contexte, fait appel au bon sens de ses citoyens et leur demande d'éviter tout déplacement qui n'est pas strictement nécessaire.

Au besoin, les services communaux sont à joindre soit via le 39 02 56 – 1, soit via les numéros singuliers renseignés sur le site de l'Administration : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu).

**De manière générale :** En principe, aucune entrevue n'est accordée, sauf en cas d'urgence à apprécier par l'agent communal en charge après avoir été contacté par courriel ou téléphone.

En cas d'urgence avérée, il incombe à l'agent en charge de prendre contact avec le citoyen et de fixer un rendez-vous endéans les meilleurs délais envisageables.

### **Plus spécifiquement :**

Le Service de régie est joignable en cas d'urgence sous les numéros de téléphone suivants : 691 39 92 02

Le Biergercenter assure uniquement le traitement des urgences de l'état civil dont un délai légal est prévu (naissances, décès etc.), des demandes de passeport ou de carte d'identité dont l'urgence a été constatée ainsi que toute autre urgence.

Le citoyen doit prendre un rendez-vous avec l'agent communal en présence au moins une heure avant l'entrevue souhaitée.

L'agent décide ensuite au téléphone s'il s'agit d'une urgence et accorde dans ce cas une entrevue.

**Par ailleurs,** il est porté à la connaissance du public que les aires de jeux, terrains de sports, cours de récréation ainsi que toutes les autres surfaces de rencontre sont interdites d'accès avec effet immédiat. Tout rassemblement y est prohibé, ceci en exécution des mesures sanitaires à respecter pour empêcher la propagation du coronavirus COVID-19.

### **Pour rappel :**

Sont annulés jusqu'à nouvel ordre, toutes les réunions publiques ainsi que tous les entraînements, compétitions, réunions et manifestations privés prévus d'avoir lieu dans un bâtiment communal

Comme décidé par le Conseil de gouvernement en date du 12 mars 2020, toutes les activités d'éducation et d'accueil seront suspendues y incluant l'enseignement fondamental, l'enseignement musical, les crèches et les maisons relais. Les parents pourront faire valoir leur droit au congé pour raisons familiales.

Veuillez suivre l'actualité sur le site officiel du Gouvernement ([www. Gouvernement.lu](http://www.Gouvernement.lu)) et sur les canaux de communication de la commune : site web : [www.koerich.lu](http://www.koerich.lu), facebook (<https://www.facebook.com/koerich.lu/>);

Koerich, le 17.03.2020

Le Collège des Bourgmestre et échevins